

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221215-83-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du jeudi 15 décembre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze décembre à 09h33.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Convention de partenariat entre le CCAS, la ville des Lilas via le CMS, le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis via le Service Social Départemental du Pré Saint Gervais et le Centre Médico Psychologique de Bagnolet, concernant la mise en place de RESAD (Réunion d'Evaluation des Situations d'Adultes en Difficulté) afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, sur la question de la santé mentale.

PRESENTS : MMES LEBAS, TIREL-NEHOU, FERRANDON, PIGNAL
MM. CARROUËR, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, POIRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M. BENHAROUS représenté par M. CARROUËR
Mme JEAN représenté par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
M. BETTAHAR
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 15 décembre 2022

Délibération votée par :

pour : 10 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

OBJET : Convention de partenariat entre le CCAS, la ville des Lilas via le CMS, le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis via le Service Social Départemental du Pré Saint Gervais et le Centre Médico Psychologique de Bagnolet, concernant la mise en place de RESAD (Réunion d'Evaluation des Situations d'Adultes en Difficulté) afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, sur la question de la santé mentale.

Autorisation demandée au Président de la signer.

Le conseil d'administration,

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que malgré les relations existantes entre les professionnels du CCAS et les professionnels du CMS, du SSD et du CMP pour le suivi des dossiers, il y a lieu de passer une convention de partenariat.

CONSIDERANT que cette convention va dans le sens d'une amélioration du suivi des situations relatives à la santé mentale.

CONSIDERANT que lors des RESAD sont étudiées les situations individuelles, dans le respect du secret professionnel.

CONSIDERANT que les RESAD favorisent la mise en place d'axes de travail au sein du CLSPD.

VU le projet de convention ci annexé,

VU le budget du CCAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention et autorise le Président du CCAS à la signer

ARTICLE 2 : Précise que la convention sera effective à compter de sa notification et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction

ARTICLE 3 : Prend acte de l'engagement

ARTICLE 4 : Prend acte que cette convention est sans contrepartie financière

ARTICLE 5 : Dit qu'ampliation de la présente délibération ainsi que la convention s'y rapportant seront transmises à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Receveur - Percepteur des Lilas.

Le Président du CCAS,



Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour Voix contre Abstentions NPPV

Publié le : 05/01/2023

Date de transmission en Préfecture : 05/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.